

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 10 octobre 2017  
Arrêté n°17.50

---

## ARRÊTE N°17.50

### Portant interdiction de circuler pendant la durée des travaux Rue de Montlevon

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX OCTOBRE,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°,  
L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de  
veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation des travaux de  
renforcement de voiries, sur la Rue de Montlevon, par l'entreprise PAGOT (Provins) sur le  
territoire de la commune de La Celle sur Morin en toute sécurité,  
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire  
d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur ainsi que des cycles sont  
interdits **Rue de Montlevon, de l'angle de la Grande Rue à l'angle de la Grande Cour, du**  
**lundi 13 novembre au vendredi 17 novembre 2017, de 8h30 à 17h30.**

**Article 2** : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux. La  
déviation se fera par la route départementale 216, la Rue de l'Épinette ou par Guérard, Rue de  
Bellevue.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la  
signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de  
la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la  
durée des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,  
Monsieur le chef du centre de secours de Coulommiers et Faremoutiers,  
L'entreprise réalisant les travaux,  
La commune de Guérard,  
Ainsi qu'aux entreprises chargées du service de ramassage des ordures ménagères, des  
transports scolaires et affiché aux extrémités des chantiers.

Fait à la Celle sur Morin, le 10 octobre 2017.

Le Maire  
Mme SCHAUFFLER

